

**Assemblée générale**

Distr. générale
9 juillet 2003

Original: français

Cinquante-huitième session

Point 119 c) de la liste préliminaire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

**Rapport de mission de la Rapporteuse spéciale de
la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier
la situation des droits de l'homme en République
démocratique du Congo, de la Rapporteuse spéciale de
la Commission des droits de l'homme chargée d'enquêter
sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou
arbitraires, et d'un membre du Groupe de travail sur
les disparitions forcées ou involontaires de la Commission**

Note du Secrétaire général

Résumé

L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/233, adoptée le 18 décembre 2002, a décidé de prier la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission, d'effectuer une mission conjointe d'enquête en République démocratique du Congo.

La Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo a engagé des consultations auprès des autres membres de la mission pour vérifier leur disponibilité. En raison de l'insécurité dans certaines localités du pays, notamment à l'est, la mission conjointe n'a pu se dérouler.

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



1. Dans sa résolution 57/233, adoptée le 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a rappelé la décision par laquelle elle a prié la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission, d'effectuer une mission conjointe d'enquête en République démocratique du Congo, tout en regrettant que la situation en matière de sécurité n'eût pas encore permis d'effectuer une telle mission.
2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé de prier la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission, d'effectuer, dès que les conditions de sécurité le permettraient et, s'il y avait lieu, en coopération avec la Commission nationale chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire en République démocratique du Congo commises entre 1996 et 1997, une mission conjointe d'enquête sur tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo en vue de traduire les responsables en justice, et de rendre compte à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, ainsi que de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session.
3. L'Assemblée générale a également décidé de prier le Secrétaire général d'apporter aux Rapporteuses spéciales et à la mission conjointe toute l'aide nécessaire pour qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leur mandat.
4. La Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, Mme Lulia Motoc, a entamé un processus de consultation auprès des autres membres de la mission conjointe pour vérifier leur disponibilité.
5. En raison de l'insécurité grandissante dans certaines localités jugées dangereuses et inaccessibles, notamment à l'est du pays, la mission conjointe n'a pu se dérouler.
6. La Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo se rendra à Kinshasa en septembre 2003. Elle compte entrer en contact avec les membres du gouvernement de transition afin d'obtenir leur soutien à la mission et s'assurer des conditions de sécurité sur le terrain.
7. On trouvera toutes les informations pertinentes dans le prochain rapport que la Rapporteuse spéciale présentera à la Commission à sa soixantième session.